

# LA PRESSE EN REVUE...

**JEUDI 24 MARS 2016**

## SOMMAIRE

- 1) Nouveau projet
- 2) Votons JLM
- 3) Au crible...
- 4) Manif du 24 mars...
- 5) Un impossible accord

Gérard Diez La Presse en Revue

## I) L'aile gauche du PS présente un contre-projet de loi



Le socialiste «frondeur» Christian Paul a présenté une «contre-réforme» pour «l'avenir du travail» élaborée avec huit autres parlementaires de l'aile gauche du parti. (AFP/Matthieu Alexandre.)

Des parlementaires de l'aile gauche du Parti socialiste ont publié ce mercredi, à la veille de la présentation en Conseil des ministres du projet de loi sur le Travail, une «contre-réforme» pour «l'avenir du travail».

Dans ce document de 12 pages, ces 9 députés et sénateurs d'«A gauche pour gagner» (motion B du PS, signée par des personnalités comme Benoît Hamon, Aurélie Filipetti et Gérard Filoche) exposent leur réforme, voulue «ambitieuse pour tous», salariés comme entreprises, à l'inverse selon eux de celle du gouvernement qui «repose de façon assumée sur une philosophie libérale et régressive».

- **Elaboré avec syndicalistes et experts.** Le chef de file de ces parlementaires, le député «frondeur» Christian Paul, a précisé qu'il réclamait toujours une «étape de retrait» du projet gouvernemental même remanié, pour «écrire une loi plus ambitieuse». Il a, avec ses collègues, auditionné il y a une semaine les syndicats contestataires CGT, FO, Unef et UNL, dont des idées sont reprises, et mobilisé «une task force de parlementaires et d'experts en droit du travail» pour élaborer cette plateforme. Christian Paul a aussi assuré reprendre «beaucoup des propositions socialistes de 2012».

- **Relance par la consommation et l'investissement.** Au rang de priorité numéro un, ces parlementaires, parmi lesquels Laurent Baumel, Marie-Noëlle Lienemann et Barbara Romagnan, veulent «gagner la bataille de l'emploi par la dynamisation de l'activité économique» grâce à un soutien au pouvoir d'achat des classes populaires et moyennes, et à l'investissement des collectivités. Des «mesures ciblées» accompagneraient ce plan, tels un soutien à l'emploi associatif ou l'amélioration des conditions du chômage partiel.

- **Taxer les contrats précaires et renforcer les 35 heures.** Ils entendent aussi «construire un marché du travail plus efficace et un Code du travail plus protecteur», notamment via une «sur-cotisation» des contrats de travail courts et précaires, et en «relançant une dynamique de partage du temps de travail». Selon ces élus, «les 35 heures doivent être renforcées en fixant un plancher de majoration des heures supplémentaires à 25%, et 50% à partir de la 7e heure», alors que le projet de loi prévoit davantage de souplesse sur cette rémunération.

- **Développer le syndicalisme.** Ils souhaitent «une

véritable sécurité sociale professionnelle, dans le cadre d'une protection sociale refondée», et «redynamiser le syndicalisme».

- **Critique de l'influence patronale.** «Désarmer le droit du travail n'a rien de moderne» mais relève «plutôt (d')un fatalisme déjà dépassé, sans principes, ni ambition face au chômage de masse», selon ces parlementaires, qui dénoncent l'influence des «lobbys patronaux». «La brutalité sous-jacente et la menace toujours présente de l'usage de l'article 49-3 sont inacceptables pour le Parlement et le Parti socialiste», accusent-ils, laissant augurer le dépôt de nombreux amendements.

Côté PS, un ténor a estimé en privé ce mercredi que «les frondeurs (avaient) fait une erreur en ne réussissant pas à rassembler l'ensemble des syndicats pour élaborer leurs contre-propositions».

Leparisien.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

## II) Présidentielle: une vingtaine d'ex-cadres du PS appellent à voter Mélenchon

**Une vingtaine d'anciens cadres du PS, dont Liêm Hoang-Ngoc, à l'origine du parti La Nouvelle Gauche Socialiste (NGS), appellent à voter en 2017 pour Jean-Luc Mélenchon, le "candidat de la raison", dans l'édition de Libération de mercredi.**

par AFP





Jean-Luc Mélenchon (c) et Liêm Hoang Ngoc (d) participent à une manifestation de soutien au peuple grec, le 2 juillet 2015 à Paris

Une vingtaine d'anciens cadres du PS, dont Liêm Hoang-Ngoc, à l'origine du parti La Nouvelle Gauche Socialiste (NGS), appellent à voter en 2017 pour Jean-Luc Mélenchon, le "candidat de la raison", dans l'édition de Libération de mercredi.

"Nous apportons notre soutien à la proposition de candidature faite par Jean-Luc Mélenchon, la mieux placée pour incarner, auprès de ceux qui souffrent, la France insoumise à l'ordre établi", écrivent les signataires, pour l'essentiel d'anciens cadres des bureaux fédéraux départementaux du Parti socialiste.

Les signataires, tous peu connus, indiquent d'autre part qu'ils ne participeront pas à la primaire de toute la gauche, en tractations actuellement, et que refuse d'ores et déjà Jean-Luc Mélenchon.

M. Mélenchon (Parti de gauche) a annoncé en février qu'il proposait sa candidature à la présidentielle, mais "hors cadre de parti".

"Seule une candidature +hors système+, c'est-à-dire dépassant les frontières et jeux des +appareils

+ existants, est de nature à enclencher une nouvelle dynamique populaire susceptible d'atteindre à un score proche ou égal au seuil de qualification pour le second tour" de la présidentielle, relèvent les signataires.

Liêm Hoang-Ngoc, ancien eurodéputé socialiste, a lancé en juin la "Nouvelle gauche socialiste" pour "rassembler les socialistes désorientés par la politique menée par le gouvernement". Jean-Luc Mélenchon s'était rendu en octobre au lancement officiel du parti.

Francis Parry, membre du Conseil national du PCF mais qui a démissionné de l'exécutif du parti, a lancé d'autre part une pétition en direction des communistes en faveur d'une candidature de Jean-Luc Mélenchon.

"Comme ailleurs en Europe nous voulons que s'ouvre une autre voie, seule à même de rompre avec la gestion libérale de notre société, et d'empêcher ainsi la montée de l'extrême droite dans notre pays. Aujourd'hui, la candidature de Jean-Luc Mélenchon est la seule à porter cette alternative", souligne cette pétition, que Francis



Parny a publiée sur son blog et diffusée mardi sur Mediapart.

"Elle restera la seule candidature de ce type jusqu'au mois de mai 2017. C'est pourquoi, sans tarder davantage, nous avons décidé de la soutenir. Nous souhaitons que le PCF quitte le processus des primaires qui constitue une impasse", ajoute le texte.

La pétition a recueilli pour l'heure 400 signatures, selon l'entourage de Jean-Luc Mélenchon.



### III) La nouvelle version de la loi Travail passée au crible



Par Challenges.fr

Noémi Moreau, juriste spécialisée en droit social, décrypte le projet de loi "nouvelle mouture" porté par Myriam El Khomri et qui est examiné, ce jeudi, en conseil des ministres.



(c) AFP

L'avant-projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises est examiné, jeudi 24 mars, en conseil des ministres. Report de deux semaines de sa présentation en Conseil des ministres, grèves, manifestations, réunions du PS, pétition record, consultations de dernière minute des partenaires sociaux et des organisations de jeunesse à

Matignon... le texte a connu une trajectoire chahutée. "Fortement décrié par l'UNEF et la CGT, le document propose une réécriture du Code du travail vers plus de flexibilité et laisse une grande place à la négociation collective", analyse Noémi Moreau, ancienne avocate au barreau de Paris et juriste spécialisée en droit social dans une grande entreprise. Voici son décryptage du projet de loi Travail.

#### Retour sur quelques contre-vérités

C'est très dommage que la diffusion de ce texte ait été très peu encadrée/accompagnée par ses rédacteurs. La discrétion du gouvernement a ouvert la voie à la propagation de nombreuses contre-vérités et informations interprétées partiellement et partialement

**FAUX "On va travailler 60 heures par semaine"**. Les dispositions du code du travail sont inchangées à ce titre. L'avant-projet de loi se borne à reprendre le texte existant qui prévoit la possibilité, sur autorisation de l'inspection du travail en cas de circonstances exceptionnelles, de dépasser le plafond maximal hebdomadaire de travail dans la limite de 60 heures par semaines.

**FAUX "L'astreinte devient du temps de repos"**. Hors période d'intervention, les périodes d'astreinte sont déjà décomptées comme du temps de repos.

Les trop nombreuses inepties qui entachent l'ensemble du texte viennent gommer l'esprit général du projet, à savoir renforcer la négociation et développer la culture du dialogue social dans l'entreprise (cf. Rapport Combrexelle), évolution qui avait déjà été favorisée par la loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

Par ailleurs et contrairement aux idées reçues, le texte n'a pas pour objet de supprimer les dispositions impératives protectrices des salariés. S'il laisse la place à la négociation collective, ce n'est pas sans contrôle. Les notions d'ordre public auxquelles il n'est pas possible de déroger par voie de négociation sont réaffirmées (ex : durées maximales du travail, durée du repos quotidien et hebdomadaire) et le projet de loi prévoit des dispositions supplétives qui s'appliqueront à défaut d'accord.

Ceci étant précisé, si l'esprit général du texte

initial et la plupart des nouvelles mesures semblaient aller dans le bon sens, plusieurs dispositions étaient en effet contestables. Bien que critiquée par les organisations patronales, la nouvelle version devrait constituer un compromis acceptable.

### > **Négociation d'entreprise**

L'avant-projet de loi généralise les accords conclus avec des syndicats majoritaires pour les questions relatives à la durée du travail.

Actuellement, la validité d'un accord d'entreprise est subordonnée à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 30 % des suffrages exprimés par les salariés aux dernières élections dans l'entreprise et à l'absence d'opposition d'une ou de plusieurs organisations syndicales ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés à ces mêmes élections.

Or, pour les sujets touchant à la durée du travail uniquement, le projet El Khomri entend favoriser l'atteinte de consensus avec les partenaires sociaux en soumettant la validité de ces accords à la signature d'organisations syndicales ayant obtenu, non plus 30 %, mais plus de 50% des voix aux dernières élections. Ce n'est qu'à défaut qu'un accord paraphé par des syndicats représentant uniquement 30 % des voix pourra entrer en vigueur après approbation des salariés consultés par référendum.

Le tollé provoqué sur le sujet est incompréhensible puisqu'il semble que le texte va vers plus de sécurité pour les syndicats et les salariés. Les opposants à ce texte se bornent à dénoncer la suppression du droit d'opposition des syndicats, sans relever que cette mesure n'est qu'accessoire au regard de l'instauration de l'accord majoritaire, règle qui renforcera le poids des syndicats dans le cadre du dialogue social.

Par ailleurs, la défiance des opposants au texte à l'égard du référendum d'entreprise est difficilement compréhensible. Par principe, les salariés voteront (à bulletins secrets) en faveur d'accords qui leur sembleront aller dans le bon sens, après avoir entendu l'avis des syndicats, le cas échéant. De plus, cette mesure pourrait permettre un dialogue social au plus près des réalités de l'entreprise, et éviter des éventuelles oppositions basées uniquement sur des jeux de pouvoir entre syndicats.

### > **Durée du travail**

Aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine

Afin de répondre aux besoins de certaines industries (projets d'investissement et cycles de production sur plusieurs années), la répartition du temps de travail pourra se faire sur une période supérieure à un an, sans pouvoir dépasser trois ans par accord collectif de branche et neuf semaines par décision unilatérale de l'employeur.

Concrètement, il s'agit de permettre aux entreprises, en fonction des réalités de leurs activités, de définir des modalités particulières d'organisation du temps de travail - telles que cycles (ex : 3x8), modulation (semaines hautes, de plus de 35h et semaines basses de moins de 35h pour une moyenne à 35h), augmentation de la durée hebdomadaire du travail par l'octroi, sur la période considérée, de jours de réduction du temps de travail (RTT) -, non plus sur une période au plus égale à un an, tel que c'est le cas aujourd'hui, mais au plus égale à trois ans dans certaines circonstances.

Contrairement aux idées reçues, cette mesure n'aura, pas plus qu'aujourd'hui, pour effet de rémunérer les heures supplémentaires des salariés à l'issue de la période de référence (soit trois ans si le texte est adopté). En effet, non seulement le projet réaffirme que constituent des heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà d'une durée hebdomadaire moyenne de 35 heures calculée sur la période considérée mais, de surcroît, il indique que l'accord de branche devra prévoir une limite hebdomadaire, supérieure à 35 heures, au-delà de laquelle les heures de travail accomplies au cours d'une même semaine sont en tout état de cause des heures supplémentaires rémunérées avec le salaire du mois au cours duquel ces heures ont été travaillées.

### **Astreinte**

Jusqu'à présent, exception faite de la durée d'intervention, la période d'astreinte est prise en compte pour le calcul des durées minimales de repos quotidien et de repos hebdomadaire. Si une intervention a lieu pendant l'astreinte, le repos quotidien ou hebdomadaire doit être donné intégralement à compter de la fin de l'intervention sauf si le salarié a déjà bénéficié entièrement, avant le début de celle-ci, de la durée minimale de repos continue (11 h pour le repos quotidien, 35 h pour le repos hebdomadaire). La première



mouture du projet de loi prévoyait que lorsque le salarié est intervenu pendant la période d'astreinte, il bénéficie à l'issue de la période d'intervention d'un repos compensateur au moins égal au temps d'intervention lui permettant de bénéficier au total d'au moins onze heures de repos quotidien ou trente-cinq heures de repos hebdomadaire. Face au vacarme que cette disposition a suscité, elle a été supprimée. Le régime de l'astreinte devrait donc demeurer inchangé.

### **Conventions de forfaits**

Le texte de départ permettait aux entreprises de moins de 50 salariés de proposer le passage au forfait-jours à leurs salariés autonomes sans passer par un accord collectif. La suppression de cet article n'est pas regrettable car le projet permet aux TPE de pouvoir négocier sur le temps de travail avec un salarié mandaté par une organisation syndicale. Il devrait donc être possible de négocier des accords dans les entreprises de moins de 50 salariés permettant la mise en place de conventions de forfait en jours sur l'année, modalité d'organisation du temps de travail garantissant un certain niveau de flexibilité aux employeurs et salariés dont les fonctions les conduisent à être autonomes dans l'organisation de leur emploi du temps, tout en bénéficiant des dispositions protectrices en matière de repos quotidien (11h) et hebdomadaire (35h), d'un encadrement spécifique pour favoriser l'équilibre vie privée/vie professionnelle, d'une rémunération prenant en compte les éventuelles contraintes de ce régime et l'octroi d'un certain nombre de jours de repos sur l'année (environ 11 jours de repos selon les années pour un forfait annuel de 218 jours).

La lourdeur du droit français qui impose à l'employeur de contrôler les heures de travail de ses salariés s'accorde mal avec les nécessités de souplesse que rencontrent les petites entreprises et start-up dans des contextes de compétitivité accrue et le forfait-jours est un outil permettant d'adapter aisément le temps de travail à la charge rencontrée. Les détracteurs du forfait-jours dénoncent les abus pouvant conduire des entreprises en quête de performance à n'importe quel prix à surcharger leurs salariés en forfait-jours, sous prétexte qu'ils sont autonomes dans l'organisation de leur emploi du temps. Au contraire, les nombreuses décisions de la Cour de cassation et accords de branche en la matière depuis 2011 visant à encadrer la mise en œuvre des forfaits-jours pour garantir l'effectivité du

du droit à la santé et au repos du salarié (ainsi que l'instauration du droit à la déconnexion) devraient permettre de limiter de telles dérives, celles-ci pouvant coûter très cher aux employeurs fautifs.

### **> Barème pour les indemnités prud'homales**

La première mouture prévoyait l'encadrement des indemnités prud'homales pour les licenciements personnels ou économiques sans cause réelle et sérieuse (En revanche, le barème n'a jamais eu vocation à s'appliquer dans les cas spécifiques de licenciements nuls, lorsque le juge reconnaît une situation de discrimination, harcèlement, ou en cas d'incapacité, de licenciement de salariés protégés, etc. situations hautement préjudiciables justifiant le prononcé d'indemnités compensatrices librement appréciées par le juge).

### **Ancienneté du salarié**

#### *Indemnité maximale (en mois de salaire)*

Moins de 2 ans

3 mois

De 2 à moins de 5 ans

6 mois

De 5 à moins de 10 ans

9 mois

De 10 à moins de 20 ans

12 mois

20 ans et plus

15 mois

Dans le texte présenté par la ministre du Travail, ce barème a été supprimé. Il est remplacé par le référentiel indicatif initialement prévu par la loi Macron (retoqué par le Conseil d'Etat). Les différents niveaux du référentiel tiendront ainsi compte notamment de la taille de l'entreprise, de l'âge et l'ancienneté du salarié...

Il est à espérer que ce barème indicatif favorisera le principe de sécurité juridique des justiciables. Aujourd'hui en effet, d'un conseil de prud'homme à l'autre, le même préjudice (la perte d'emploi), peut conduire à des indemnisations très disparates et pouvant aller jusqu'à deux ans de salaire dans certains cas, ce qui représente un coût très lourd dans les finances des TPE et PME.

### > Définition du licenciement économique

Aujourd'hui, la Cour de cassation considère que les difficultés économiques invoquées à l'appui d'un licenciement doivent être appréciées au niveau du groupe ou du secteur d'activité du groupe auquel appartient l'entreprise, sans qu'il y ait lieu de réduire le groupe aux sociétés ou entreprises situées sur le territoire national.

Cette jurisprudence revient, pour apprécier les difficultés d'une société française, à considérer qu'il n'y aurait qu'un seul marché global mondial, ce qui est un non-sens économique. Si une solidarité économique peut s'entendre entre sociétés d'un même groupe, les réalités de marchés sont, par constat, différentes en fonction de l'économie des pays en présence.

L'article L. 1233-3 du Code du travail définissant le licenciement économique est réécrit par le projet de loi qui revient sur ce principe. Le nouvel article précise que l'appréciation des difficultés (difficultés économiques, mutations technologiques, réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité, cessation d'activité de l'entreprise, ndlr) s'effectue au niveau de l'entreprise et, si celle-ci appartient à un groupe, "au niveau du secteur d'activité commun aux entreprises implantées sur le territoire national du groupe auquel elle appartient".

Cette dernière disposition ne devrait donc plus permettre d'étudier les difficultés d'une société française à l'échelle de la santé financière du groupe auquel elle appartient. Les opposants à l'avant-projet de loi El Khomri estimaient cette mesure d'autant plus grave que les groupes pourraient aisément « organiser » les difficultés de leurs filiales (prix de transfert, prestations internes au groupe, etc.). Aussi, la nouvelle version du projet de loi comporte-t-elle la précision suivante: "Ne peuvent constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif économique les difficultés économiques créées artificiellement pour procéder à des suppressions d'emplois." Le Conseil d'Etat a

ajouté la mention "à la seule fin' de procéder à des suppressions d'emplois", sans laquelle il voyait "un problème au regard de la liberté d'entreprendre".

La réécriture de cet article va dans le bon sens: non seulement elle intègre un certain nombre d'éléments reconnus depuis longtemps par la jurisprudence, mais surtout elle devrait permettre aux entreprises françaises de prendre les décisions qui s'imposent au regard de leur réalités économiques, assorties toutefois d'un garde-fou : la sanction des opérations frauduleuses.

Enfin, un certain nombre de dispositions qui sont quasiment passées sous silence constituent, à mon sens, des avancées non négligeables en faveur des salariés et des syndicats, notamment :

en termes de Qualité de Vie au Travail avec l'obligation de négocier sur le droit à la déconnexion ;

la mise en œuvre du Compte personnel d'activité qui permettrait aux actifs de conserver leurs droits sociaux tout au long de leur vie professionnelle (CPF, C3P, compte engagement citoyen avec abondement possible par l'Etat) ;

l'utilisation de l'intranet et de la messagerie électronique de l'entreprise pour la diffusion des publications syndicales.

*Noémi Moreau, juriste spécialisée en droit social.*

**LAPRESSEENREVUE.EU**



## IV) Loi Travail, nouvelles manifestations de jeunes pour entretenir la contestation

DENIS PEIRON,

**Une majorité d'organisations de jeunesse appelle de nouveau à descendre dans la rue jeudi 24 mars contre la loi Travail mais le contexte de la menace terroriste ne laisse guère entrevoir des cortèges massifs.**



Les étudiants manifestent contre le projet de loi sur la réforme du travail, à Lyon, le 17 mars 2016. / Jeff Pachoud/AFP

Maintenir la mobilisation en attendant la « grande » manifestation du 31 mars, où lycéens et étudiants seront rejoints par les salariés. Tel est le sens des défilés contre la loi Travail auxquels appellent aujourd'hui, un peu partout en France, de nombreuses associations de jeunesse.

Ces « manifs » font suite à celles, plus moins réussies, des 9 mars (de 224 000, selon la police, à 400 000 à 500 000 selon les organisateurs) et 17 mars (de 69 000 personnes à 150 000).

### Un contexte dissuasif ?

Les cortèges seront-ils plus imposants ce jeudi ? La question se pose d'autant plus que les attentats de Bruxelles et le niveau élevé de la menace terroriste en France pourraient dissuader un certain nombre de jeunes de descendre dans la rue. Sans parler des incidents qui avaient émaillé les dernières manifestations dans plusieurs villes (Strasbourg, Lyon, Nantes, etc.) et qui pourraient en décourager certains.

« Nous nous sommes assurés auprès de la

préfecture que les conditions de sécurité seraient réunies », glisse William Martinet, le président de l'Unef. « La pire des choses serait de rester chez soi, d'abandonner tout droit à manifester », estime-t-il.

Il n'empêche, dans ce contexte, l'un des indicateurs de l'état du mouvement sera le nombre d'établissements bloqués, tant du côté des lycées (le 17 mars, 200 d'entre eux l'étaient, à en croire l'Union nationale lycéenne, mais seulement 115 selon le ministère de l'éducation) que du côté des universités.

### La situation dans les « facs »

À ce stade, selon différents syndicats étudiants, plusieurs « facs » sont bloquées ou ont voté le blocage (Grenoble 2, Caen, Paris 8 ou encore Rennes 2, qui a fait marche arrière hier). Mais même décidé, le blocage n'est pas toujours effectif ni complet. « Il est vrai qu'ici et là, des forces de police ont été dépêchées pour couper court à un début d'occupation », souligne Olivier Vial, le président de l'Uni, une organisation étudiante de droite qui ne prend pas part au mouvement.

Il faut dire aussi que l'UNEF ne se positionne pas forcément, tant s'en faut, pour le blocage. Le syndicat majoritaire préfère souvent pour mode d'action des barrages filtrants, permettant de sensibiliser les étudiants sans les empêcher de suivre leurs cours.

### Un mouvement « en déclin, sinon en stagnation »

De l'avis d'un haut responsable universitaire, en tout cas, le mouvement sur les campus est « sinon en déclin, du moins en stagnation ». Il est d'ailleurs, poursuit cette source, « souvent mené par des personnes extérieures - y compris, à Nantes, par des zadistes de Notre-Dame-des-Landes - qui jouent la carte de la radicalisation ».

Dans certains amphis, les revendications dépassent en tout cas largement le cadre de la loi El Khomri, qui depuis le début du mouvement a fait l'objet de concessions de la part du gouvernement, et portent par exemple sur les libertés publiques dans le contexte de l'état d'urgence.

DENIS PEIRON



## V) Révision constitutionnelle : incertitudes sur l'avenir du texte après les modifications du Sénat

François Vignal



© AFP

**Le Sénat a adopté la révision de la Constitution en limitant la déchéance pour les terroristes binationaux. Cette profonde divergence avec les députés rend pour le moment impossible un accord au Congrès sur ce point. Gérard Larcher et François Hollande se rencontrent mercredi.**

Trois jours après les attentats de Paris, en novembre, François Hollande annonçait sa décision de modifier la Constitution pour y introduire la déchéance de nationalité pour les terroristes. Quatre mois après, le Sénat a adopté sa version du texte, alors que de nouveaux attentats frappent aujourd'hui Bruxelles.

La Haute assemblée a adopté par 176 voix contre 161 et 11 abstentions le projet de loi de révision constitutionnelle. Soit seulement 15 voix d'écart. La majorité sénatoriale de droite et du centre n'a pas fait le plein. L'article 2 sur la déchéance avait été voté par 187 voix contre 149. Alors que 177 sénateurs LR et UDI ont voté l'article 2, 171 ont voté l'ensemble du texte, soit 6 de moins (chez LR, 3 contre et 2 abstentions, chez l'UDI, 6 contre et 4 abstentions).

Les débats de fond sur les articles avaient eu lieu la semaine dernière. La majorité sénatoriale a ainsi décidé de limiter la déchéance aux binationaux, comme l'avait d'abord dit François Hollande dans son discours de Versailles, et de retirer les délits pour ne retenir que les crimes. Une version qui rend impossible un accord avec l'Assemblée nationale en vue du Congrès. Devant la pression des députés PS, l'exécutif avait

accepté d'appliquer la déchéance sans distinction de nationalité, au risque de créer des apatrides. La constitutionnalisation de l'état d'urgence fait elle moins polémique.

### « Long chemin erratique »

Le président du groupe UDI-UC François Zocchetto a parlé du « long chemin erratique » du projet de loi. « Quatre mois après nous avons divisions, amertume » pointe-t-il. Il a cependant voté le texte du Sénat, « la solution la moins mauvaise ».

Bruno Retailleau, président du groupe LR, a de nouveau défendu la version du texte telle que votée par le Sénat. « Nous n'avons pas varié », dit-il. Comprendre, à la différence du gouvernement. « Le Sénat n'est pas dans une posture » a-t-il assuré, reprenant les propos de Manuel Valls la semaine dernière. « Pour se rassembler, il faut se respecter » a-t-il souligné.

Sans citer Bruno Le Roux qui a attaqué ce matin la majorité sénatoriale, Jacques Mézard, président PRG du groupe RDSE, a défendu la Haute assemblée : « Nous avons été profondément choqués des attaques préméditées et déplacées contre le Sénat, venant de membres de l'Assemblée voire de l'exécutif ».

### « Le monde entier doit être Belge »

Comme les autres présidents de groupe, Didier Guillaume, patron des sénateurs PS, a rendu hommage aux victimes de Bruxelles. « Le monde entier doit être Belge et doit être Bruxelles » a-t-il commencé. Il a insisté sur « ce qui nous unit » : République, valeur, laïcité, tout en reconnaissant que son groupe était divisé sur la question de la déchéance. Dénonçant « la stigmatisation des binationaux » par le Sénat, il a suscité les réactions houleuses de la droite, qui rappelle depuis le début qu'elle a voulu suivre le discours du Président au Congrès. Reste qu'« aujourd'hui, nous sommes loin d'un accord constitutionnel » sur la déchéance a-t-il dit pudiquement.

Pour les communistes, Elianne Assassi, dont le groupe a voté contre, affirme que « le discours sécuritaire ne peut être la réponse de fond », « le recul de l'état de droit est une victoire pour Daesh ». Quant à Esther Benbassa, sénatrice EELV du groupe écologiste, elle a dénoncé aussi la « récupération » de Bruno Le Roux. « Un peu d'humilité et de décence n'aurait pas été de trop

». Elle a rappelé que « plus de 70 sénateurs étaient » prêts à voter contre l'article sur la déchéance. Mais un coup de procédure a empêché le vote, au grand dam des opposants de la mesure.

Après le vote, le président de la Haute assemblée, Gérard Larcher, a annoncé sur Public Sénat son souhait de rencontrer François Hollande en « tête à tête » et non avec Manuel Valls et Claude Bartolone, comme annoncé la semaine dernière par le premier ministre. Il l'avait évoqué ce matin en réunion de groupe LR (voir notre article). L'Elysée a vite répondu et a proposé au président du Sénat de rencontrer François Hollande mercredi en fin d'après-midi.

**Larcher : « Nous n'avons jamais eu une attitude de blocage »**

« Nous n'avons jamais eu une attitude de blocage mais au contraire une attitude de construction et d'amélioration du texte dans le respect des engagements du président de la République » a assuré Gérard Larcher. Il souligne qu'« il appartiendra (à François Hollande) de prendre ses responsabilités sur ce texte et notamment sur l'article 2 dont on peut dire qu'il fracture à la fois la majorité gouvernementale mais aussi l'opposition ».

« L'objectif de la majorité sénatoriale reste de laisser à François Hollande le soin d'enterrer la déchéance ou même la révision constitutionnelle, qu'il a lui-même lancée. Quant à la navette, s'il n'y a plus les quatre semaines incompressibles pour la lecture entre Assemblée et Sénat, il faudrait néanmoins que la commission des lois examine à nouveau le texte, avant qu'il soit débattu en séance. Ce qui peut laisser un laps de temps de deux semaines.

Après le vote, le secrétaire d'Etat chargé des Relations avec le Parlement, Jean-Marie Le Guen, a affirmé de son côté que « le débat n'(était) pas clos ». Le ton martial de Manuel Valls contre le Sénat, la semaine dernière, n'est plus de mise. Mais Jean-Marie Le Guen ne se prive pas de renvoyer la droite à ses propres divisions sur la déchéance, alors que le PS est tout autant divisé. « L'opposition a eu des expressions très diverses selon ses dirigeants : Monsieur Sarkozy était pour, Monsieur Fillon était contre et Monsieur Juppé alternait entre l'une et l'autre de ces positions » souligne-t-il, estimant que la position du Sénat est « un compromis » entre toutes ces positions.

**Le Guen : « Quand on est confronté à nouveau ce type d'horreur, on réexamine véritablement la position qui est la sienne »**

Surtout, Jean-Marie Le Guen pense que les attentats de Bruxelles devraient amener la majorité sénatoriale à revoir sa copie. « Je pense que ce ne sera pas facile de continuer à ergoter. (...) Le vote d'aujourd'hui est intervenu à un moment où, quelque part, une partie des Français et des responsables politiques avaient psychologiquement tourné la page du 13 novembre. (...) Quand on est confronté à nouveau à ce type d'horreur, à nouveau on réexamine véritablement la position qui est la sienne »... Sur le fond, ses propos ne sont pas très éloignés de ceux de Bruno Le Roux qui ont fait hurler les sénateurs en faisant un lien entre les attentats et le texte du Sénat.

Du côté de l'exécutif, certains pensent déceler une différence d'appréciation entre Gérard Larcher, qui ne ferme pas totalement la porte à un compromis, et Bruno Retailleau. Le président du groupe LR est en tout cas déjà dans la suite, n'évoquant plus le Congrès. « Nous souhaitons inscrire dans la loi pénale, déjà votée à l'Assemblée nationale (et examine en commission par le Sénat demain, ndlr), des dispositions pour la rendre implacable, la rendre beaucoup plus ferme » a-t-il épliqué sur Public Sénat.

Après les questions d'actualité, un ministre passe une tête salle des conférences. « La logique voudrait qu'on constate l'impasse » dit-il à quelques journalistes. « Il peut y avoir... rien du tout ou un demi Congrès avec la réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ». Une voie de sortie défendue par certains depuis plusieurs jours. Le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, l'a lui-même souhaité au micro de Public Sénat après les QAG : « Il y a plusieurs chantiers constitutionnels engagés, tous devraient déboucher sur un Congrès » a-t-il affirmé, interrogé sur la possibilité d'un Congrès avec le CSM. Manque la décision d'un seul. Un certain François Hollande.

publicsenat.fr

LAPRESSEENREVUE.EU



**A Suivre...**  
**La Presse en Revue**